

Art. 2. — La clôture du registre d'inscription est fixée au 15 octobre 1989 au lieu du 15 août 1989.

Tunis, le 4 septembre 1989.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 1989 portant report de l'examen d'entrée au cycle de formation continue à l'institut des régions arides de Médenine pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 85-263 du 15 février 1985 portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 85-264 du 15 février 1985 fixant le régime du congé pour formation continue tel qu'il a été modifié par le décret n° 88-1163 du 23 juin 1988 ;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985 portant statut particulier au corps des ingénieurs, et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1987 portant institution d'un cycle de formation continue à l'institut des régions arides de Médenine pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint ;

Vu l'arrêté du 17 février 1987 portant ouverture d'un examen d'entrée au cycle de formation continue à l'institut des régions arides de Médenine pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1989 portant report de l'examen d'entrée au cycle de formation continue à l'institut des régions arides de Médenine pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint.

Arrête :

Article premier. — La date du déroulement de l'examen d'entrée au cycle de formation continue à l'institut des régions arides de Médenine pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint, prévue pour le 15 septembre 1989 et jours suivants, est reportée au 30 octobre 1989 et jours suivants.

Art. 2. — La clôture du registre d'inscription est fixée au 15 octobre 1989 au lieu du 15 août 1989.

Tunis, le 4 septembre 1989.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

TAUX DE SUBVENTIONS ET PRETS

Arrêté des ministres du plan et des finances et de l'agriculture du 6 septembre 1989 portant prorogation de l'arrêté du 10 mars 1989 modifiant l'arrêté du 18 février 1983 relatif à la fixation des taux de subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat à la création de points d'eau privés et de périmètres irrigués.

Les ministres du plan et des finances et de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-17 du 17 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement agricole ;

Vu le décret n° 72-171 du 18 mai 1972 réglant l'aide de l'Etat à la création de points d'eau privés et des périmètres irrigués tel qu'il a été

modifié et complété par les décrets n° 77-194 du 17 février 1977 et n° 88-285 du 23 février 1988 ;

Vu l'arrêté du 18 février 1983 relatif à la fixation des taux de subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat à la création de points d'eau privés et de périmètres irrigués tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés du 17 septembre 1986 et du 28 mars 1988 ; du 10 mars 1989 et du 16 mars 1989 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1985 fixant les taux de subventions et d'autofinancement à accorder aux exploitants agricoles des gouvernorats de Gabès, Médenine et Tataouine au titre de l'encouragement de l'Etat au développement agricole.

Arrête :

Article unique. — Est prorogé au 31 décembre 1989, l'effet de l'arrêté du 10 mars 1989 modifiant l'arrêté du 18 février 1983 relatif à la fixation des taux de subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat à la création de points d'eau privés et de périmètres irrigués.

Tunis, le 6 septembre 1989.

Le ministre du plan et des finances
MOHAMED GHANNOUCHI

VU

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

NOMINATION

Par arrêté des ministres de l'économie nationale et de l'agriculture du 4 septembre 1989 :

Messieurs Nejib Horchani et Abdeljelil El Montaceur sont nommés membres représentant les agriculteurs au sein du conseil d'administration du groupement interprofessionnel des dattes en remplacement de messieurs Brahim Gargoura et Hamouda Sersam.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 6 septembre 1989 :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du nord pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté :

Messieurs :

Abdelkader Boulabiar : Représentant le Premier ministre.

Sliman Ourak : Représentant le ministère du plan et des finances (finances).

Mohamed Hamdi : Représentant le ministère du plan et des finances (plan).

Moncef Amara : Représentant le ministère de l'économie nationale.

Touhami Hamrouni : Représentant le ministère de l'équipement et de l'habitat.

Mohamed Fekih : Représentant le ministère de la santé publique.

Mahmoud Trabelsi : Représentant le ministère de l'agriculture.

Khaled Zeghidi : Représentant le ministère de l'agriculture.

Mahmoud Lakhoua : Représentant la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Mahmoud Kharrat : Représentant la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux.

Ahmed Ridha Harzallah : Représentant l'office de mise en valeur de la vallée de la Méjerda.

Othman Sekouri : Représentant l'union nationale des agriculteurs.